



Délibération n°43/CT/2022 du 08/08/2022 portant décision modificative n°2 au sein du budget principal de l'exercice 2022

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** la délibération n°38/CT/2022 du 1^{er} juin 2022 portant décision modificative n°1 au sein du budget principal de l'exercice 2022 ;
- VU** la délibération n°26/CT/2022 du 28 mars 2022 portant approbation du budget principal de l'exercice 2022 ;
- VU** l'arrêté n°824 CM du 30 mai 2022 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tumaraa pour la mise en conformité des installations électriques et des dispositifs de sécurité incendie des mairies de Tevaitoa, Tehurui, Vaiaau et du parc à matériels ;
- VU** l'arrêté n°825 CM du 30 mai 2022 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Tumaraa pour la mise en conformité des installations électriques et du dispositif de sécurité incendie du centre d'incendie et de secours (CIS) ;
- VU** le budget principal de l'exercice 2022 ;

Considérant que par arrêté n°824 CM du 30 mai 2022, la Polynésie française apporte son soutien financier, à hauteur de 5 969 790 Fcfp, à la commune de Tumaraa pour la réalisation de l'opération intitulée « Mise en conformité des installations électriques et des dispositifs de sécurité incendie des mairies de Tevaitoa, Tehurui, Vaiaau et du parc à matériels » ;

Considérant qu'il convient donc d'inscrire le concours financier de la Polynésie française et, par voie de conséquence, d'abonder en conséquence le montant de l'opération 202214 ;

Considérant que par arrêté n°825 CM du 30 mai 2022, la Polynésie française apporte son soutien financier, à hauteur de 1 426 173 Fcfp, à la commune de Tumaraa pour la réalisation de l'opération intitulée « Mise en conformité des installations électriques et du dispositif de sécurité incendie du centre d'incendie et de secours (CIS) » ;

Considérant qu'il convient donc d'inscrire le concours financier de la Polynésie française et, par voie de conséquence, d'abonder en conséquence le montant de l'opération 202221 ;

Considérant que le fare potee de Tehurui, financé sur fonds propres, n'a connu aucune exécution en 2022 et qu'il convient donc de redéployer les crédits votés au budget primitif ;

Considérant le coût des travaux de rénovation des fare potee de la place Temarua'ao ;

Considérant que l'opération n°202223 « acquisitions diverses » doit être abondée à hauteur de 3 961 000 Fcfp ;

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/08/2022 987-200015097-20220808-DEL_2022_43-DE

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 8 août 2022

ADOPTE

Article 1 : La décision modificative n°2 au sein du budget principal de l'exercice 2022 s'établit de la manière suivante :

Section d'investissement				
Opération ou chapitre	Compte	Fonction	Dépenses	Recettes
201508	21318	020	- 10 000 000	
201802	2313	020	7 000 000	
202214	2313	020	5 008 790	
202214	1322	020		5 969 790
202221	2313	020	1 426 173	
202221	1322	020		1 426 173
202223	2188	020	3 961 000	
TOTAL			7 395 963	7 395 963

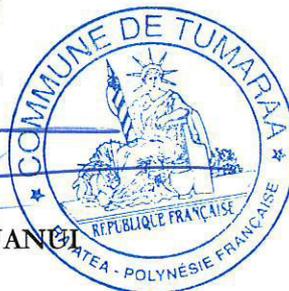
Le montant de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2022 passe de 598 164 274 Fcfp à 605 560 237 Fcfp.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire

M. Cyril TETUANUI



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/08/2022
987-200015097-20220808-DEL_2022_43-DE

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
01 AOUT 2022	01 AOUT 2022	08 AOUT 2022	11 AOUT 2022	11 AOUT 2022	11 AOUT 2022

Le 8 août 2022 à 9h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de monsieur Cyril Tetuanui, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Micheline Taeaé a été désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril	X		
Présents	18	AMIOT Serge	X		
Absents	09	TEHUIOTOA Noëla		X	TAURAA Come
Procurations	04	DEHORS Raimana		X	
Pour	22	DAVIDA Hinarava	X		
Contre	00	SHAN Gabriel		X	MAI Alfred
Délibération N°43/CT/2022 <i>portant décision modificative n°2 au sein du budget principal de l'exercice 2022</i>		TAUTOO Philomène	X		
		MAI Alfred	X		
		GUILLOUX Pitate	X		
		TERAIHAROA Pierre	X		
		EBERA Léontine	X		
		TAURAA Come	X		
		PEU Yvette		X	
		TAEAE Micheline	X		
		HOLMAN Gérard	X		
		TEHAAI Christian	X		
		TARATI Tina		X	GUILLOUX Pitate
		TEHEIURA Séraphin	X		
		RAAPOTO Tihoni	X		
		OLDHAM Constance	X		
		COLOMES Moemoea		X	
		GOLTZ Gérard	X		
		TEFAATAU Teddy	X		
		ATIU Gaëtan	X		
	DRUART Jacqueline		X		
	HOPARA Rino		X	TEFAATAU Teddy	
	LIKAOU Johan		X		



Le secrétaire de séance

Mme Micheline TAEAÉ